

Mercredi 16 avril 2014

P7_TA(2014)0413

Action de l'Union en faveur des «capitales européennes de la culture» pour les années 2020 à 2033 *II**

Résolution législative du Parlement européen du 16 avril 2014 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil instituant une action de l'Union en faveur des «capitales européennes de la culture» pour les années 2020 à 2033 et abrogeant la décision n° 1622/2006/CE (05793/1/2014 — C7-0132/2014 — 2012/0199(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

(2017/C 443/86)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (05793/1/2014 — C7-0132/2014),
 - vu les avis du Comité des régions du 15 février 2012 ⁽¹⁾ et du 30 novembre 2012 ⁽²⁾,
 - vu sa position en première lecture ⁽³⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2012)0407,
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la culture et de l'éducation (A7-0275/2014),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁽¹⁾ JO C 113 du 18.4.2012, p. 17.

⁽²⁾ JO C 17 du 19.1.2013, p. 97.

⁽³⁾ Textes adoptés du 12 décembre 2013, P7_TA(2013)0590.